

4.3 Échéance

À la fin de son mandat, monsieur Jean demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé de nouveau.

5. RAPPEL ET RETOUR

5.1 Rappel

Le gouvernement peut rappeler en tout temps monsieur Jean qui sera réintégré parmi le personnel du ministère du Conseil exécutif, au maximum de l'échelle de traitement applicable à un sous-ministre du niveau 4.

5.2 Retour

Monsieur Jean peut demander que ses fonctions de membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Régie prennent fin avant l'échéance du 28 août 2016, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

En ce cas, il sera réintégré parmi le personnel du ministère du Conseil exécutif au traitement prévu à l'article 5.1.

6. RENOUELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de monsieur Jean se termine le 28 août 2016. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Régie, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

Si le présent engagement n'est pas renouvelé ou si le gouvernement ne nomme pas monsieur Jean à un autre poste, ce dernier sera réintégré parmi le personnel du ministère du Conseil exécutif au traitement prévu à l'article 5.1.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

8. SIGNATURES

DENYS JEAN

MADELEINE PAULIN,
secrétaire générale associée

56108

Gouvernement du Québec

Décret 790-2011, 7 juillet 2011

CONCERNANT la nomination de monsieur Marc Lacroix comme secrétaire du Conseil du trésor

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Marc Lacroix, sous-ministre du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, administrateur d'État I, soit nommé secrétaire du Conseil du trésor, aux mêmes classement et traitement annuel à compter du 18 juillet 2011;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 continuent de s'appliquer à monsieur Marc Lacroix comme sous-ministre du niveau 4.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

56107

Gouvernement du Québec

Décret 791-2011, 7 juillet 2011

CONCERNANT la nomination de monsieur Sylvain Boucher comme sous-ministre du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Sylvain Boucher, sous-ministre adjoint au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, administrateur d'État II, soit nommé sous-ministre de ce ministère, administrateur d'État I, au traitement annuel de 169 127 \$ à compter du 18 juillet 2011;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à monsieur Sylvain Boucher comme sous-ministre du niveau 3.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

56111